Les Menus (Scolaire et Portage de repas)

LUNDI 21 AOÛT	MARDI 22 AOÛT	MERCREDI 23 AOÛT	JEUDI 24 AOÛT	VENDREDI 25 AOÛT	SAMEDI 26 AOÛT
Sardine à l'huile (4) Escalope de poulet crème et champignons (12,9,1,7,10,3) et petits pois (9,7,6) Fromage (7) Biscuit de Commercy (8,1,7,3,6) et compote de pommes	Tomates vinaigrette (12,9,1,7,10,3,6) Sauté de porc (Auberge du colombier) (12,9,1,7,3) et riz au beurre (7) Fromage (7) Fruit de saison	Concombres à la crème (12,9,1,7,10,3,6) Cuisse de pintade et haricots verts (9,7,6) Fromage (7) Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)	Pâté à la mirabelle (Auberge du Colombier) (12,7,10) Cervelas Obernois (7) et purée (12,7) Fromage (7) Yaourt nature (Abainville) (7) Biscuit de Commercy (8,1,7,3,6)	Surimi (2,1,3,4) Filet de colin sauce crème (12,9,2,1,7,14,3,4) et brocolis béchamel (9,1,7,10,3) Fromage (7) Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)	Quiche Lorraine (1,7,3) Sauté de veau (12,9,1,7,3) et carottes fines (7) Fromage (7) Biscuit de Commercy (8,1,7,3,6) et riz au lait (Abainville) (7,3)

L'Europe oblige les restaurants et commerces de bouche à informer leurs clients sur les 14 allergènes courants présents dans les aliments.
Ci-joint, la liste des allergènes. Chaque numéro correspond à un allergène.
Lors de la distribution des menus, ces derniers seront inscrits en face de chaque plat proposé.

N°	Liste des allergènes	Exclusions
1	**Céréales contenant du gluten** (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	▪ Sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose ▪ Maltodextrines à base de blé ▪ Sirops de glucose à base d'orge ▪ Céréales utilisées pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.
2	**Crustacés** et produits à base de crustacés	
3	**Œufs** et produits à base d'oeufs	
4	**Poissons** et produits à base de poissons	Gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes ou ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin
5	**Arachides** et produits à base d'arachides	
6	**Soja** et produits à base de soja	▪ Huile et la graisse de soja entièrement raffinées ▪ Tocophérols mixtes naturels ▪ Phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja ▪ Ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja
7	**Lait** et produits à base de lait (y compris de lactose)	▪ Lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats ou alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques ▪ Lactitol
8	**Fruits à coques** (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches et produits à base de ces fruits)	Fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.
9	**Céleri** et produits à base de céleri	
10	**Moutarde** et produits à base de moutarde	
11	**Graines de sésame** et produits à base de graines de sésame	
12	**Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l** (exprimés en SO2)	
13	**Lupin** et produits à base de lupin	
14	**Mollusques** et produits à base de mollusques	